

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 62-1 du 21 juillet 1962, sur l'adaptation
du taux des amendes.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la
Justice ;

Vu la Constitution du 2 mars 1961 ;

Vu la loi n° 28-62 du 13 juin 1962, autorisant le Gouver-
nement ;

Vu l'avis de la cour suprême ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Art. 1^{er}. — Les amendes et sommes de toute nature énon-
cées dans les codes, lois et règlements sont réputées expri-
mées en francs C.F.A.

Les condamnations pécuniaires sont prononcées dans la
même monnaie.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Jour-
nal officiel* et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Brazzaville, le 21 juillet 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.